

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

## Élection du Vice-président du Collège « des représentants de l'Etat et de ses établissements publics » du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

Point : 1.2

Délibération : 2024-52

*Objet* : Election du Vice-président du collège représentant l'Etat et ses établissements publics au sein du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat.

*Enjeux* : Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration doit élire en son sein ses Vice-présidents, *a minima* un pour chacun des trois collèges qui le composent.

# Élection du Vice-président du Collège « des représentants de l'Etat et de ses établissements publics » du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

## Exposé des motifs :

L'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que « *des vice-présidents, au moins un par collège, sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur* ».

Il en résulte que trois vice-présidents doivent être élus *a minima*, un pour chaque collège (Etat, élus, personnalités qualifiées).

A noter que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 15 mars 2023 (délibération n°2023-01), en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'administration, la séance est présidée par priorité par le Vice-président du collège représentant l'Etat et ses établissements publics (et par le doyen d'âge si plusieurs Vice-présidents ont été élus au sein dudit collège).

A la suite du départ du Conseil d'administration de M. Olivier MORZELLE élu le 15 mars 2023 Vice-président du collège représentant l'Etat et ses établissements publics, une nouvelle élection doit être organisée au sein de ce collège.

Le Président du Conseil d'administration, nommé par l'arrêté du 14 mars 2023, a recueilli les candidatures de l'ensemble des administrateurs titulaires dudit collège qui ont été soumises au vote des membres de ce dernier.

*A la suite de l'élection intervenue le 11 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration adoptent la présente délibération :*

**Délibération n° 2024-52 : Élection du Vice-président du Collège « des représentants de l'Etat et de ses établissements publics » du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat**

Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, a été élu Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat lors de la séance du 11 décembre 2024 pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : **M. Damien BOTTEGHI**, Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, membre titulaire du Conseil d'administration représentant le ministère chargé du logement, en remplacement de **M. Olivier MORZELLE**.

**Le Président du Conseil d'administration**



**Thierry REPENTIN**